



REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS 6-11 ANS

L'objet du présent règlement est de fixer le cadre des séjours organisés, en direction des enfants et des jeunes Nogentais de 6 à 11 ans organisés par la Commune. Il dicte les principes et les règles qui s'appliquent à tous et qui doivent en permettre la bonne organisation et le bon déroulement.

Le présent règlement intérieur sera affiché au Service Enfance Education Jeunesse et au Pôle Jeunesse

Il sera remis aux familles lors de l'inscription des enfants aux séjours.

1) Conditions d'accès :

- Les séjours de vacances s'adressent aux enfants et aux jeunes Nogentais de 6 à 11 ans, il sera possible d'inscrire des enfants et jeunes non Nogentais en cas de places vacantes d'un séjour et au coût réel du séjour pour la ville.

2) L'information :

L'information sur les périodes de pré-inscriptions et l'information des séjours proposés sont assurées par les différents supports de communication de la ville.

Durant les séjours des nouvelles seront mises en ligne sur le site Internet de la ville.

3) Inscriptions aux séjours

Elles ont lieu en deux temps :

a) Pré Inscriptions :

Une période de pré inscriptions durant laquelle les familles devront remplir la fiche de pré inscription et la remettre auprès du Pôle Jeunesse.

Cette fiche est à la disposition des familles, téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Toute pré inscription sera enregistrée, quel que soit le nombre de places offertes dans les séjours.

A la fin de la période de pré-inscription, une commission composée du maire adjoint chargé de l'Enfance de l'Education et de la Jeunesse, ainsi que de deux responsables administratifs, un représentant du CCAS, examinera les demandes.

La commission se basera sur les critères suivants :

- Etre nogentais
- Etre âgé de 6 à 11 ans
- Mixité dans les séjours (genre/quartiers)
- Priorité aux enfants et jeunes n'étant jamais partis
- Les fratries souhaitant partir sur un même séjour
- Les jeunes les plus âgés (11 ans) seront privilégiés du fait qu'ils n'auront plus l'âge requis l'année suivante
- Le comportement de l'enfant/jeune (antécédents, etc.)

- Les familles devront être à jour de leurs paiements des diverses prestations municipales

Un courrier de confirmation sera adressé aux familles, avec la liste des documents à fournir, dans les jours suivants la période de pré inscription.

Si le séjour choisi est complet, des propositions seront faites aux familles en fonction des 2ème ou 3ème choix quelles auront exprimés.

Ce courrier comportera une date butoir pour venir faire l'inscription auprès du Pôle Jeunesse et s'acquitter du montant du séjour.

b) Inscriptions :

Après la période de pré inscription, les demandes pourront être enregistrées seulement en fonction des places disponibles, ou sur liste d'attente.

L'inscription ne sera ferme et définitive, qu'une fois le dossier complet et le versement du solde ou d'un acompte effectué.

Une fiche d'inscription individuelle sera remplie pour chaque enfant de manière lisible. En cas de changement de coordonnées (téléphone, adresse) de la famille avant le départ, celle-ci devra en informer la ville.

Une réunion d'information sera organisée avant le départ du séjour et les enfants devront obligatoirement être accompagnés des parents.

Une convocation individuelle, précisant les horaires et le lieu de la réunion sera envoyée à chaque participant.

4) Tarifs :

La participation des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal selon le principe du quotient familial.

Un échancier est établi pour chaque enfant au moment de la confirmation du séjour.

Les règlements s'effectuent au Pôle Jeunesse.

Un reçu sera remis pour chaque règlement effectué (Chèques, espèces, BON CAF, CESU).

Le montant des bons C.A.F. sera déduit de la participation familiale, seulement s'ils sont présentés au moment de l'inscription. Si le montant des bons C.A.F. couvre plus que le montant dû par la famille, la différence ne sera en aucun cas remboursée par la Ville, le coût du séjour à la charge de la ville étant supérieur à ces bons C.A.F.

Le solde du séjour doit, en tout état de cause, être réglé avant le départ.

5) Séjours :

Avant le départ, une liste à titre indicatif, permettant de constituer le trousseau, sera envoyée aux participants ou remis lors de la réunion d'information. Cette liste n'est pas exhaustive et à chaque famille pourra la compléter en fonction des besoins. Les objets précieux sont déconseillés, et la commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte. Les téléphones portables ne sont pas admis (pour les séjours jeunes : sous certaines conditions).

Une convocation individuelle sera envoyée à chaque participant, précisant les horaires et les lieux de départ et de retour.

Les enfants devront être accompagnés des parents, tuteurs ou responsables au moment du départ, ainsi qu'au retour.

Les absences au départ ou les frais occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes transmises, restent à la charge des participants.

6) Annulation :

a) Par la Ville :

Si par suite d'un manque d'inscription ou par circonstances imprévues, la Ville était dans l'obligation d'annuler le séjour, les inscriptions seront remboursées ou validées pour un autre séjour, au choix du participant.

b) Par le participant :

Celle-ci doit être motivée par courrier.

Le remboursement de la participation familiale s'effectuera par mandat administratif, en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (*certificat médical, certificat de décès...*).

La famille devra fournir les originaux des reçus de règlement et un relevé d'identité bancaire ou postal.

7) Comportement :

Chaque participant devra adopter une attitude conforme à la laïcité et respecter chaque participant (adultes ou enfants/ jeunes).

Toute détérioration de matériel ou des locaux de la part des participants, fera l'objet d'un remboursement par la famille sur la base d'un devis et d'un titre de recettes émis par la commune.

Si le comportement de l'enfant nuit au bon déroulement du séjour, il sera rapatrié auprès de sa famille, accompagné d'un animateur. Les frais occasionnés incomberont à la famille concernée. La participation familiale ne sera pas remboursée.

8) Santé :

En cas de traitement médical au moment du départ, le participant devra présenter l'ordonnance et les médicaments au nom de l'enfant au responsable du séjour. Dans le cas contraire, aucun médicament ne pourra être donné.

Les vaccinations doivent être à jour et justifiées par le carnet de santé.

Un certificat médical devra être fourni pour la pratique des activités sportives un mois avant le départ.

Tout problème de santé devra être signalé sur la fiche d'inscription de l'enfant ou du jeune

En cas de problème d'allergie alimentaire ou de problème de santé nécessitant des soins particuliers, de l'enfant ou du jeune la famille devra fournir soit le PAI (Projet d'Accueil

Individualisé) si celui a été établi avec l'école et le médecin scolaire ou un certificat médical du médecin traitant stipulant que l'enfant peut partir en séjour.

La famille autorise le responsable du séjour à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence que le médecin jugerait nécessaire.

En cas de problèmes de santé (visite chez le médecin, accidents) durant le séjour la famille sera prévenue par téléphone et la ville avancera les frais médicaux et pharmaceutiques.

Un titre de recette sera émis par la commune pour remboursement des frais engagés.

La famille devra régler les frais médicaux auprès du Trésor Public qui lui remettra les feuilles de soins, ainsi que les ordonnances

La famille se fera rembourser ensuite par son centre de Sécurité Sociale, puis éventuellement par sa mutuelle.

9) Assurance :

Les assurances « responsabilité civile » et « responsabilité individuelle accident » (*accident causé par votre enfant sans défaut de surveillance*), sont à contracter par les familles. Chaque famille doit donc vérifier auprès de son assureur de sa couverture (*bris de lunettes, dents cassées...*).

Je soussigné(e) (*NOM, Prénom*)

représentant légal de l'enfant (*NOM, Prénom*),

né(e) le . . / . . / ,

Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions relatives au fonctionnement et à l'inscription des séjours vacances 6-11 ans.

Nogent sur Marne, le . . / . . /

Signature des parents